

## La stérilisation des chats errants

# La prolifération du chat



## La surpopulation des chats errants

Les chats errants sont de plus en plus nombreux, chez nous et ailleurs. Une chatte peut avoir jusqu'à trois portées par an et une moyenne de six petits par portée. Elle peut donc avoir environ 18 petits par an, ce qui est énorme, d'autant plus si on regarde le nombre actuel de chats errants. Ces petits, livrés à eux, dans la nature, auront à leur tour des petits et le nombre de chats errants augmentera considérablement.

## Qui sont les responsables de cette surpopulation ?

Les chats errants ne sont pas les seuls responsables de cette augmentation. Votre chat domestique est tout aussi responsable. En effet, votre chat ne fera pas la différence entre un chat errant ou non et peut tout à fait engendrer une progéniture. Les petits de votre chat se baladent peut-être dans la nature. Vous avez dès lors une part de responsabilité dans cette affaire.

## Les problèmes liés à la surpopulation des chats errants :

Le problème des chats errants ne se résout pas de lui-même mais, au contraire, devient plus grave lorsqu'on n'agit pas. Sans compter beaucoup de souffrance animale (privation alimentaire, maladie), la surpopulation de chats errants est source de pas mal de nuisances pour la population : nuisance olfactive due à la « signature » des matous, excréments, nuisance sonore des matous « amoureux », matous complètement sauvages qui s'attaquent aux chats domestiques, etc. C'est aussi dans l'intérêt des animaux eux-mêmes qu'il faut absolument s'attaquer à ce problème. Les chats errants ont une vie misérable, pleine de danger, et souffrent de la faim, de la soif et de diverses maladies.

## La stérilisation : la solution

Pour résoudre ce problème, il existe bien une solution : la stérilisation des chats errants et de votre chat. Des ASBL (comme *Les Amis des Animaux*) travaillent déjà difficilement sur le terrain pour essayer de stériliser un maximum de chats, de faire adopter ceux qui le peuvent mais les moyens manquent. Nous pouvons les soutenir en adoptant un chat, en parrainant un chat ou en versant un don à ces ASBL.

La Ville de Mons a décidé d'octroyer un subside pour permettre la stérilisation **mais cela ne suffit pas !**

Nous devons faire en sorte que de nouveaux chats errants ne fassent pas leur apparition. Car parmi les nombreux chats errants dans nos villes se trouvent également les descendants de nos chats domestiques. Les refuges pour animaux ne peuvent plus faire face à l'afflux de chatons. Vous pouvez apporter votre petite pierre à l'édifice en stérilisant votre chat. Cela présente des avantages pour l'animal lui-même et aide à réduire le nombre de chats. La pilule pour

chatte et la piqûre contraceptive sont des moyens anticonceptionnels bien connus, mais ce n'est pas toujours efficace et coûteux à long terme. La meilleure solution est la stérilisation.

Grâce à la stérilisation, les chattes risquent beaucoup moins d'avoir des tumeurs et les mâles châtrés vagabondent moins et risquent moins les maladies contagieuses. Les chats stérilisés ne donnent plus de concerts nocturnes et causent moins de nuisances olfactives dans le voisinage.

## Quelle est la marche à suivre ?

Concrètement, voici comment agir pour concrétiser le processus de stérilisation:

1. Introduire la demande **uniquement auprès du service environnement** par téléphone au 065/40.55.85.
2. La commune avertira l'ASBL Les Amis des Animaux qui prendra contact avec vous afin que vous complétiez le formulaire de demande. Assurez-vous qu'il s'agisse bien d'un chat errant et non de celui de l'un de vos voisins !  
**En aucun cas, la stérilisation d'un chat domestique et/ou adopté ne pourra se faire par cette ASBL.**
3. L'association vous contactera pour réaliser une enquête et prendre les dispositions nécessaires pour vous fournir, si nécessaire, une cage-trappe pour la capture de l'animal. Une caution de 20 € par cage vous sera demandée.
4. Vous conduisez l'animal chez le vétérinaire qui vous aura été désigné, et vous lui remettez le « bon de stérilisation » que l'association vous aura délivré.
5. Vous restituez la cage-trappe et la caution vous sera remboursée.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, Les Amis des Animaux se chargeront de vous apporter la cage-trappe, de conduire l'animal chez le vétérinaire désigné et de reprendre la cage-trappe.

## Conseils aux heureux propriétaires de chats :

1. Faites stériliser votre chat ! Ne contribuez pas à la prolifération des petits félins, car si une première nichée est plus ou moins facile à faire adopter, les suivantes posent problème. Que ferez-vous des chatons ? Finiront-ils dans un refuge ? Devront-ils être euthanasiés, faute de leur trouver un bon foyer ?
2. Faites identifier votre chat par puce électronique : en cas de perte, il vous sera plus facilement rendu et si vous voyagez avec lui à l'étranger, cette identification est obligatoire.